

## Commission « Règles de mise en œuvre »

### Réunion du 4 octobre 2016 de 10h à 12h

#### Membres présents

Stéphane MEVEL-VIANNAY	Région Bretagne	LE BAS	Christine	INRA
TOMANOV Rhône-Alpes	Maria Région Auvergne-	MEILLON	Julien	Ifremer
HUGUET	Mallorie DREAL Normandie	COUDERCY	Laurent	ONEMA
MOTET	Serge IGN	JOFFRES	Cécile	DGFIP
LAMBOIS	Marie IGN	LEGER	Sébastien	DGFIP
VERGEZ	Pierre IGN/Appui CNIG	LECUY	Fanny	SHOM (excusée)
		LEOBET	Marc	DRI/MIG

#### Points à l'ordre du jour :

1. Préparation de la position française sur le programme 2016-2020 de la Commission européenne,
  - Les groupes de travail
  - Proposition de questionnaire par la COM
  - Quelle démarche française ?
2. Résultats du MIWP-5 (validation) et suites
3. Retour sur les propositions de la commission du 9 mars 2016

#### Documents joints :

- Texte préparatoire à la réunion de la commission RMO amendé au 30.09.16
- Thèmes et multi-producteurs

## INTRODUCTION

Marc Leobet ouvre la séance en remerciant le Conseil régional de Bretagne de l'offre de service quant à la visio-conférence. Il regrette que seuls le SHOM (malheureusement empêché) et la région Bretagne l'ont activée.

Dans sa version d'aide à la négociation, la Commission RMO est inactive depuis trois ans. Le nouveau cycle qui s'annonce demande sa réactivation car tous les sujets débattus précédemment dans le Comité INSPIRE de réglementation peuvent être revus. Cette montée en puissance prendra bien quelques mois avant de pouvoir retrouver sa puissance de 2013 par laquelle les commentaires français avaient permis de fortement influencer sur les projets de la Commission européenne (COM).

## LE PROGRAMME DE TRAVAIL 2016-2020 – ACTION 2016-1 SUR LE CONTRÔLE DE L'ADAPTATION AU BESOIN.

Marc Leobet renvoie à la note jointe, préparée pour cette occasion et mise à jour après la réunion des Etats membres et de la COM du 30 septembre. La partie la plus importante ouvre le champ à la reprise de tout élément réglementaire, la modification de la directive elle-même étant exclue à la fois par les Etats membres et la COM.

En ce début d'octobre, voici ce qui est convenu :

Tout d'abord, d'éliminer le risque de contentieux. En effet, politiquement, la COM peut difficilement lancer un contentieux européen qui verrait tous les pays en position de sanction sans monter son propre échec. Or, sur l'annexe 3, il semble que c'est la France qui a avancé le plus, les autres pays n'étant pas du tout bien parti (y compris Pays-Bas). La simplification demandée par la France et le Royaume-Uni doit répondre à cette exigence. Faire évoluer le règlement sur l'interopérabilité des données de l'annexe III le soulagerait de 245 pages. En outre, une proposition de remettre à plat les annexes 1 et 2 semble de plus en plus audible. Ensuite :

1/ priorité à la simplification de l'harmonisation des données (conformément au rapport de la COM au Conseil et au Parlement européen) ;

2/ préparer des documents de discussion pour novembre 2016, séparant annexe III et annexes I & II ;

3/ produire un questionnaire très général permettant d'aider à la décision.

Face aux difficultés de mise en œuvre de l'harmonisation des données, il est demandé pourquoi l'augmentation des délais n'est pas envisagée. Marc Leobet répond que cela a été la proposition française en décembre 2015 mais qu'elle n'a reçu aucun soutien.

Christine Le Bas signale de nombreuses initiatives internationales non coordonnées, même dans le domaine environnemental, par exemple sur le sol. L'INRA est de plus en plus sollicité, par ex : Research Data Alliance (sols), FAO, Global Sol map... Y aurait-il un moyen de les coordonner ?

Pour Marc Leobet, c'est en tout cas difficile et la démarche proposée est plutôt de publier ses données en mode INSPIRE une fois pour toutes, charge aux initiatives tierces d'assumer la charge de les transformer.

Christine Le Bas constate qu'INSPIRE n'a pas pénétré encore les organismes de la Recherche. Marc Leobet partage ce constat et l'explique en partie par le fait que les chercheurs sont considérés comme des tiers par INSPIRE en raison de leur propriété intellectuelle personnelle. La loi « Pour une République numérique » ne changera pas cet aspect légal.

Un débat s'engage sur les travaux relatifs à la définition d'un socle des données dans le cadre de l'UN-GGIM Europe et sur son articulation avec INSPIRE. Ces travaux visent les thèmes « unités statistiques, bâtiments, usage des sols, services publics et zones réglementées ».

Pour l'IGN, un cadre politique, qui reste à définir, serait souhaitable pour la mise en œuvre des données socle :

- Au niveau mondial, le comité d'experts UN-GGIM envisage de soumettre à l'assemblée générale de l'ONU un projet de résolution sur les données fondamentales (synonyme de données socle), mais cette résolution se contenterait de lister un ensemble de thèmes de données, et de définir ces thèmes, cette résolution n'impliquerait pas de spécifications de données. Selon ma compréhension, une telle résolution n'aurait pas de valeur contraignante, mais elle encouragerait la mise en œuvre des données fondamentales par les Etats membres de l'ONU.

- En s'inscrivant dans le cadre de cette résolution, on peut envisager, au niveau européen au sein du comité régional UN-GGIM Europe, un cadre politique pour la mise en œuvre des données socle européennes. Là encore, un tel cadre politique ne consisterait pas en une contrainte légale, mais il encouragerait les Etats membres européens de l'ONU à mettre en œuvre les données socle.

Serge Motet signale qu'INSPIRE a été une preuve de concept réussie avec un effet d'entraînement remarquable, et c'est une bonne nouvelle. Il s'interroge sur l'effet négatif qu'aurait la mise en place de la position française, à savoir la suppression des obligations d'harmonisation de l'annexe III.

Il ressort des échanges qu'il est prévu deux phases successives, d'abord l'établissement de recommandations pour la production de données socles puis le vœu de rendre ces recommandations contraignantes.

Comme président d'une commission du CNIG, Marc Leobet s'interroge sur la démarche pour le moment non concertée avec les principaux producteurs et dont le financement paraît hypothétique.

À la conclusion de ce débat, Marc Leobet demande à l'IGN un court document, d'une à deux pages maximum, qui décrirait l'impact attendu des travaux de l'UN-GGIM Europe en France. Une fois ces travaux terminés, vers 2017, ils pourraient être présentés au Conseil national de l'information géographique pour avis.

Par ailleurs, il souhaite pouvoir être accompagné dans ces négociations européennes par une personne proche des régions afin d'assurer le plus de pragmatisme possible à la position française. Les volontaires peuvent le contacter librement.

En marge de cet échange, il signale que la DEAL de Guyane a été saisie d'une demande d'une organisation sud-américaine pour participer à la réalisation d'un atlas sud-américain. Cette demande montre l'intérêt de partager les données à petite échelle au niveau international. Elle a été transmise à l'IGN.

### **ACTION 2016-3 SUR LA LISTE DES DONNÉES PRIORITAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Fin juin, lors de la réunion du groupe politique sur la maintenance d'INSPIRE, la France s'est opposée à cette action au motif que seuls les thématiciens – et non les géomaticiens – sont compétents en la matière. Force est de constater qu'elle était isolée. Il a donc été décidé que nous y participerions à titre d'observateur.

### **POINT SUR LE PROJET DE QUESTIONNAIRE DE LA COM**

Le questionnaire apparaît compliqué et généraliste. Il faudrait qu'il puisse atteindre les collectivités. Les lecteurs peuvent être interdits devant lui. Il est convenu qu'il n'aidera pas à trouver des solutions.

Marc Leobet proposera une traduction et une adaptation. À la demande du groupe, il ajoutera la liste des géostandards nationaux et le lien vers la doctrine nationale d'harmonisation des données géographiques.

### **RÉSULTATS DU MIWP-5 SUR LA VALIDATION ET SUITES**

Marie Lambois, représentante de la France dans le groupe technique européen en charge de la maintenance d'INSPIRE, retrace les travaux de ce groupe consacré à la validation des métadonnées, des services et des données.

Des tests théoriques ont été définis puis implémentés dans une première version d'un validateur de façon à pouvoir mesurer leur apport.

**Les validateurs seront opérés par une API open source, téléchargeable, installable et extensible au niveau national si besoin.** Laurent Coudercy cite en exemple le système d'information sur l'eau, où le validateur français est d'origine européenne avec certaines parties françaises.

Une fois arrêtés, ces validateurs européens remplaceront les validateurs nationaux existants sur les métadonnées, les services en réseau et la conformité des données. En cas de différence significative avec les pratiques actuelles, les organisations pourront avoir à modifier de façon substantielle leurs productions. Il est donc de première importance de disposer d'un panel de testeurs en France pour être en mesure d'évaluer ces impacts avant l'approbation finale de ces validateurs.

Les testeurs devront être prêts pour fin décembre. La campagne de test devrait durer jusqu'à juin 2017.

**Pour un testeur, la charge de validation à prévoir par une plateforme régionale est d'environ trois jours pour les services.** Mallorie Huguet propose de mutualiser les résultats des tests et de se coordonner entre les grandes plateformes existantes en France : Prodigé, Georchestra, Amigo, GeolDE, Sextant...

Tester le validateur de données demande d'abord à disposer de données conformes...

#### **Actions :**

Marc Leobet créera un framapad pour permettre les échanges entre testeurs.

Marie Lambois préparera un document à destination de la commission RMO pour mieux définir les enjeux et attentes.

## RETOUR SUR LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DU 9 MARS 2016

Rappel des propositions :

- **Proposition A** : à défaut de disposer d'indicateurs d'usages, valoriser davantage le nombre de téléchargement de données.
- **Proposition B** : que les membres du CNIG fasse remonter vers la commission RMO des exemples de mises en œuvre des services INSPIRE, de données géographiques ou d'API spécialisées, thématiques ou généralistes.
- **Proposition C** : mettre en œuvre une preuve de concept des usagers comme classificateur de données de référence.
- **Proposition D** : lister les données des annexes II & III qui sont produites par de nombreux acteurs.
- **Proposition E** : après l'adoption de la loi Lemaire et son article sur les données de référence, créer un groupe de travail au sein du CNIG sur la politique de diffusion de données de référence.
- **Proposition F** : définir collectivement comment nous pourrions ensemble évaluer l'activité des plateformes régionales d'un point de vue qualitatif.

Seule la proposition D a avancé. Ce qui n'empêchera pas ceux qui ont des idées pour mettre en œuvre les autres de les proposer.

Une liste des données par thème a été diffusée avec un classement séparant les données produites par de nombreux producteurs et celles produites par un producteur unique, en général national. Il est en effet considéré que l'harmonisation des données dans le premier cas est considérablement plus coûteux que la seconde. Dans ce cas, la diffusion en l'état est à privilégier à la diffusion de données harmonisées – mais la diffusion reste l'objectif commun.

La situation des thèmes peut être très différente. Ainsi, Christine le Bas rappelle que l'absence de nomenclature européenne sur les sols a conduit à l'absence d'obligation.

Serge Motet considère que, si les données sont produites par de nombreux producteurs mais intégrées, voire co-produites, au niveau national, la conformité devient atteignable. Marc Leobet en est d'accord. Il est convenu d'ajouter une colonne « couche nationale par intégration ».

Marc Leobet précise que la négociation étant de court terme, le principe de réalité oblige à ce que les couches nationales ainsi ajoutées existent déjà et non pas qu'elles soient projetées ou souhaitables. Par ailleurs, la notion de couche nationale couvre l'existence de données, indépendamment de l'existence d'une mission pour la produire.